

### Comment s'élabore la politique de l'UICN ?

Les membres de l'UICN peuvent soumettre des motions compatibles avec les objectifs de l'UICN, pour examen et discussion au Congrès mondial.

Une motion est un projet écrit de décision que le Congrès est amené à prendre. Elle doit avoir au moins trois auteurs et être soumise au Directeur général dans les délais établis avant l'ouverture de la prochaine session du Congrès mondial concernée.

Les motions sont examinées et regroupées par un Groupe de travail des résolutions établi par le Conseil, afin de garantir leur compatibilité avec les objectifs de l'UICN et d'éviter les doubles emplois. Elles peuvent aussi être soumises au Comité des résolutions du Congrès mondial.

Elles sont discutées et révisées/modifiées au Congrès mondial. Seul un représentant accrédité d'une délégation membre peut intervenir et voter pour ce membre. Une fois acceptée, une motion devient une résolution ou une recommandation et figure au procès-verbal du Congrès mondial.

### Quelle est la différence entre une résolution et une recommandation ?

Les résolutions sont adressées à l'UICN elle-même tandis que les recommandations sont adressées à des tiers, tels que gouvernements, et organisations internationales et nationales.

### Quelle est la relation entre la Politique et le Programme de l'UICN ?

Le Programme est un ensemble intégré d'activités permettant à l'UICN de poursuivre ses objectifs, et de *mettre en œuvre* la politique établie par le Congrès mondial à différents niveaux.

L'approbation du Programme de l'UICN par le Congrès mondial ne définit pas la politique générale de l'UICN. Toutefois, en établissant des priorités de travail, le Programme joue un rôle concret dans l'interprétation de la politique générale de l'UICN.

### Résumé : rôle des organes de l'UICN dans l'élaboration et l'application des politiques

#### Le Congrès mondial de la nature

- définit la politique générale de l'UICN ;
- fait des recommandations à des tiers sur toute question ayant trait aux objectifs de l'UICN ;
- approuve le programme de l'UICN.

#### Le Conseil

- prend des décisions en matière de politique et arrête des directives ;
- adopte et diffuse des déclarations sur des questions ayant trait aux objectifs de l'UICN ;
- approuve le plan de travail et le budget annuels du programme de l'UICN.

#### Le Directeur général

- met en œuvre la politique et le programme de l'UICN tels que définis par le Congrès mondial et le Conseil ;
- fait des déclarations de principes au nom de l'UICN ;
- demande au Conseil de prendre des décisions en matière de politique et d'arrêter des lignes directrices si la politique manque de clarté.

#### Les Commissions

- approfondissent les connaissances scientifiques en assumant des tâches telles que recherche et analyse ;
- assument les tâches qui leur sont confiées par le Congrès mondial, le Conseil et le programme ;
- les présidents des Commissions, en tant que membres du Conseil, peuvent présenter une motion au Conseil pour examen par le Congrès mondial.

#### Les Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux

- poursuivent leurs propres politiques si elles sont compatibles avec celles de l'UICN, mais n'élaborent pas la politique générale ;
- font au nom des comités des déclarations de principes qui n'engagent pas l'UICN ;
- collaborent avec le Secrétariat et les Commissions à la réalisation du Programme de l'UICN dans leur région.

#### Les membres de l'UICN

- appuient les objectifs, les activités et la conduite des affaires de l'UICN ;
- participent au Congrès mondial, où ils soumettent des motions et votent ;
- participent aux Comités nationaux et régionaux ou aux Forums régionaux.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DE L'UICN

**Cette brochure précise les rôles et responsabilités des composantes de l'UICN dans la formulation, l'interprétation et l'application des politiques de l'UICN, telles qu'énoncées dans le Document révisé sur le système des politiques de l'UICN approuvé par le Conseil en 2002. Elle n'approfondit ni le système des politiques de l'UICN, ni leur élaboration et leur mise en œuvre.**

### Comment définir une « politique » ?

Une politique est une ligne de conduite ou un principe d'action précis, choisi parmi plusieurs options pour orienter les décisions et les actions à venir.

### À quoi correspond la politique de l'UICN ?

La politique générale de l'UICN est élaborée par le biais de résolutions ou recommandations adoptées par le Congrès mondial de la nature (CMN).

Elle doit être conforme aux objectifs de l'UICN et influencer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

La politique générale de l'UICN comprend des documents tels que *Sauver la planète : stratégie pour l'avenir de la vie* (1991), texte reconnu en 1990 par la 18e Assemblée générale de l'UICN (Résolution 18.13), et en 1991 par le Conseil (Décision C/31/27).

# Le Système des politiques de l'UICN

## Qui définit la politique de l'UICN ?

Le seul organe autorisé à définir la politique générale de l'UICN est le Congrès mondial de la nature. Organe suprême de l'UICN, il est composé de délégués accrédités de membres gouvernementaux et non gouvernementaux de l'UICN. Le Congrès mondial approuve aussi le Programme et le plan financier de l'UICN.

## Quel est le rôle du Conseil à l'égard de la politique de l'UICN ?

Le Conseil de l'UICN donne des directives sur la politique et détermine des principes directeurs une fois que la politique générale a été établie par le Congrès mondial. Il aide aussi à élaborer la politique générale de l'UICN en désignant un Groupe de travail des résolutions et en soumettant des motions au Congrès mondial pour examen. Le Conseil approuve en outre les plans de travail annuels du Programme de l'UICN.

## Les Commissions de l'UICN peuvent-elles élaborer la politique ?

Les Commissions ne sont pas autorisées à élaborer la politique de l'UICN. Elles fournissent des conseils scientifiques et techniques pour aider à faire progresser les objectifs de l'UICN. Toutefois, si une commission estime nécessaire d'approfondir une politique de l'UICN, son Président, en sa qualité de membre du Conseil, peut présenter au Conseil une motion pour examen et soumission au Congrès mondial.

## Les comités nationaux et régionaux peuvent-ils élaborer la politique ?

Étant donné leur statut juridique indépendant, les comités nationaux et régionaux sont autorisés à élaborer leurs propres politiques, à condition qu'elles soient compatibles avec celles de l'UICN, mais pas la politique générale de l'UICN. Ils peuvent aussi faire des déclarations au nom de leurs comités, à condition qu'elles n'engagent pas l'UICN sur les plans financier, juridique ou politique.

## Où puis-je trouver la politique de l'UICN ?

Les résolutions et recommandations de l'UICN peuvent être consultées à [www.iucn.org/resolutions/index.html](http://www.iucn.org/resolutions/index.html). Une base de données connexe sera disponible sous peu et pourra être consultée en ligne.

## EXEMPLE

### La politique d'utilisation durable de l'UICN – Rôle des différents organes

En 1996 le premier **Congrès mondial de la nature** a adopté la Résolution 1.39 *Initiative sur l'utilisation durable*, reconnaissant que l'utilisation durable était essentielle pour les principaux accords multilatéraux sur l'environnement (CDB, Ramsar, et CITES) ; que la plupart des programmes de l'UICN travaillaient sur l'utilisation durable et avaient besoin de conseils pour intégrer ces principes dans leurs activités.

Le Congrès mondial a chargé le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable (GSUD) de la **Commission de la sauvegarde des espèces** (CSE) de préparer un projet de document directif sur l'utilisation durable, pour soumission au prochain Congrès mondial. Un projet a été préparé sur la base d'un vaste processus de consultation auquel a participé l'Union dans son ensemble, y compris les GSUD régionaux, d'autres Commissions, le Secrétariat et les membres de l'UICN.

En 2000, le projet de Déclaration de principes a été révisé par le **Conseil**, qui a accepté qu'il soit soumis au 2e Congrès mondial en tant que résolution adressée au Conseil par les membres (Décision C/51/36).

En 2000, le 2e **Congrès mondial de la nature** a adopté la Résolution 2.29 *Déclaration de principes sur l'utilisation durable des ressources vivantes sauvages*, et a recommandé aux membres, aux Commissions et au Secrétariat de l'UICN de l'appliquer.

Depuis lors, le **Secrétariat de l'UICN** se sert de la politique d'utilisation durable dans ses déclarations visant à influencer sur des processus tels que :

- La CBI (Commission baleinière internationale), 2001 : *Enoncé des politiques de l'UICN à la 53e Session de la CBI*
- La CDB (COP6), 2002 : *Utilisation durable : Progrès accomplis dans l'élaboration de principes pratiques, de lignes de conduite opérationnelles et d'instruments connexes*
- La CITES (COP12), 2002 : *Recommandations de l'UICN aux Parties*

## Quel est le rôle des membres à l'égard de la politique de l'UICN ?

Les membres de l'UICN sont tenus de soutenir et de faciliter les objectifs, les activités et la gouvernance de l'UICN. Ils ont le droit de soumettre des motions et de voter sur la politique de l'UICN au Congrès mondial. Ils sont autorisés à participer aux comités nationaux et régionaux, et à diffuser leurs points de vue à d'autres organes de l'UICN.

## Quel est le rôle du Secrétariat à l'égard de la politique ?

Le Directeur général, en sa qualité de chef exécutif de l'UICN et de responsable du Secrétariat, est chargé de la mise en œuvre de la politique générale de l'UICN telle que l'établissent le Congrès mondial et les décisions et directives du Conseil.

Seul le Directeur général, ou son/sa délégué(e), a le droit d'émettre des « déclarations de principes » dans le cadre de la politique générale de l'UICN. « Les déclarations de principes » ne font pas partie de l'élaboration mais de la mise en œuvre des politiques.

Lorsque l'interprétation de la politique générale de l'UICN n'est pas claire, le Directeur général (ou n'importe quel membre du Conseil) peut s'adresser au Conseil pour lui demander une prise de position et des directives complémentaires sur certains thèmes précis.

## Informations complémentaires :

Cette brochure s'inspire du *Document révisé sur le système des politiques de l'UICN*, approuvé par le Conseil en 2002 et disponible à [www.iucn.org/themes/pbia](http://www.iucn.org/themes/pbia)

### UICN-PBAI

#### Politique, Biodiversité et Accords internationaux

UICN – Union mondiale pour la nature

Rue Mauverney, 28

CH-1196 Gland, Suisse

Courriel : [pbia@iucn.org](mailto:pbia@iucn.org)

Tél. : +41 22 999 0254

Télécopie : +41 22 999 0025

Site Web : [www.iucn.org/themes/pbia](http://www.iucn.org/themes/pbia)